

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 1^{er} septembre 2016

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 15

DÉCISION N° 5758/DEF/CAB/SDBC/DEAGM/AGM
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 1^{er} août 2016

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 5758/DEF/CAB/SDBC/DEAGM/AGM portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 1^{er} août 2016

NOR D E F F 1 6 5 1 3 3 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 40 du 1^{er} septembre 2016, texte 15.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 132/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPR/SSR/DR du 19 août 2015 ⁽¹⁾,

Décide :

Art. 1er. La 8^e escadre de chasse, implantée sur la base aérienne 120 de Cazaux, est instituée héritière par filiation directe du patrimoine de tradition de l'école de transition opérationnelle 00.008.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

(1) n.i. BO.